ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 37664

Texte de la question

M. Renaud Dutreil attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les difficultés concernant les postes d'ATOSS et d'enseignants, et leur traduction en termes budgétaires. Le nombre de créations de postes ATOSS prévu est très insuffisant : 1 000 créations pour le budget 2000. Or, par exemple, l'académie d'Amiens a évalué à 1 000 son déficit actuel du nombre de postes. Les besoins en enseignants sont aussi insuffisamment satisfaits. C'est pourquoi, il lui demande d'une part, une augmentation des créations de postes ATOSS, ainsi que la résorption de la précarité des ATOSS. D'autre part, il lui demande un nombre plus élevé de postes d'enseignants, notamment grâce à la diminution des heures supplémentaires-années, mais aussi l'intégration des nouvelles heures supplémentaires, dues aux aides individualisées, dans le service statutaire des enseignants.

Texte de la réponse

Au titre des exercices 1998 et 1999, les effectifs de personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service, de santé et sociaux (IATOS) ont été renforcés par 1 836 emplois supplémentaires, dont 72 ont été implantés dans l'académie d'Amiens. L'effort budgétaire engagé en faveur des personnels IATOS est poursuivi en 2000 par la création de 960 emplois. L'académie d'Amiens, pour sa part, est attributaire de 25 emplois, dont 14 ont été mis à la disposition du recteur dès le 1er janvier 2000. S'agissant de la création d'emplois d'enseignant, le projet de loi de finances 2000 prévoit la création de 3 025 emplois d'enseignant du second degré. Cette mesure doit permettre notamment des titularisations de maîtres auxiliaires. Les moyens supplémentaires ainsi ouverts par la loi de finances pour 2000 et ceux dégagés par la baisse des effectifs scolarisés doivent permettre de poursuivre les actions engagées pour améliorer les conditions d'encadrement et pour résorber progressivement les écarts des dotations constatées sur le territoire national. Pour ce qui concerne l'aide individualisée aux élèves de la classe de seconde, il y a lieu de préciser que cette aide comprend deux heures inscrites dans le régime général de cette classe et que les heures supplémentaires d'enseignement (HSE), déléguées aux académies dans le cadre de cette aide, constituent des moyens supplémentaires mis à leur disposition pour mener à bien cette politique. Sachant qu'il n'est pas prévu que ce soit nécessairement le même enseignant qui assure cette fonction tout au long de l'année, il ne serait pas opportun d'intégrer ces heures dans le service statutaire des enseignants.

Données clés

Auteur : M. Renaud Dutreil
Circonscription : Aisne (5e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 37664
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE37664

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6642
Réponse publiée le : 21 février 2000, page 1153